



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française

Polynésie française

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix heures et trente minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO-PAHUIRI, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi dix avril deux mille vingt-cinq, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	Absents :
7	2	2

Délibération N° 22-2025**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS.****Les présents :**

- M. René Temeharo-Pahuri *a reçu procuration de M. Frédéric Riveta*
- Mme. Tepuaurarii Teriitahi *a reçu procuration de M. Vai Vianello Gooding*
- M. Robert Maker
- M. Simplicio Lissant
- Mme Sonia Punua
- M. Benoit Kautai
- Mme Célestine Peretau suppléante de M. Damas Teuira

Secrétaire de séance :

Mme Tepuaurarii Teriitahi est désignée secrétaire de séance

Invité :

Mme Lana Tetuanui, sénatrice de Polynésie Française

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Sébastien Gunther, directeur général adjoint des services
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut, des carrières et de l'emploi communal
- M. Eric Chan, directeur du système d'information
- Mme Raiteata Lee, responsable de gestion administrative, comptable et financière
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction

- M. Whaley Sulpice, assistant informatique
- Mme Hinatea Won Fook, coordinatrice en communication

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°11-2025 du 24 janvier 2025 portant règlement général des concours et examens professionnels ;

Considérant que les membres du conseil d'administration du Centre de gestion et de formation ont été légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, neuf membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président expose que la délibération du 24 janvier 2025 précitée comporte une erreur matérielle qu'il est nécessaire de corriger avant le début des épreuves des examens professionnels et concours.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1.- À l'article 93 de la délibération n°11-2025 du 24 janvier 2025, les mots : « *couleur bleue* » sont remplacés par les mots : « *couleur noire* ».

Article 2.- Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 3.- Le président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Haut-commissaire de la République et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 29 avril 2025

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :